



GAB 44
LES AGRICULTEURS BIO
DE LOIRE-ATLANTIQUE



Convention partenariale de prestations Projet Alimentaire Territorial 2024-2027 /Défi Foyers à Alimentation Positive

Entre Soussignés :

La **Communauté de Communes Estuaire et Sillon**, représenté par, Rémy NICOLEAU (Président) agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante. Désignée ci-après par « CCES ».



ET

Le **Groupement des Agriculteurs Bio de Loire Atlantique – GAB44**, représenté par sa Présidente Anne Marie Loury, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 6 février 1990 sous le n°2/18105 (avis publié au JO du 7 mars 1990), ayant son siège social 1 rue Marie Curie - 44170 NOZAY, Siret 42421713100020, désignée ci-après par « GAB44 ». Désigné ci-après par « GAB44 ».

La présente convention vient fixer la mise en œuvre de ce dispositif et l'engagement des parties prenantes, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – CADRE D'INTERVENTION

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES), s'est engagée dans la mise en place d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT) pour la période 2024-2027, adopté le 19 décembre 2024 et co-signé par les 11 maires membres de la CCES, le 07 janvier 2025. Ce PAT s'inscrit dans le cadre du Projet de Territoire et du PCAET.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le GAB44 s'engage à mettre en œuvre l'action du défi Foyers A Alimentation Positive dans le cadre du projet alimentaire territorial coconstruit avec la CCES et ses partenaires.

La CCES s'engage à financer l'action prévue dans le cadre du projet alimentaire territorial.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE L'ACTION

Le financement accordé par la CCES correspond à la mise en œuvre du défi, répondant à l'axe V du plan d'actions du PAT d'Estuaire et Sillon : « *Communiquer et former à l'alimentation durable* », et plus précisément son action n°1 : « *Défi Foyers à Alimentation Positive* »

ARTICLE 4 – CALENDRIER

L'action sera réalisée du **1er juillet 2025 au 31 aout 2026**.

ARTICLE 5 – MOYENS MOBILISÉS ET COORDINATION

Le GAB 44 s'engage à assurer l'animation du défi Foyers à Alimentation Positive. L'animation est assurée par :

- Antoine ROMIEU, chargé de mission accessibilité et sensibilisation alimentation : Animation du défi Foyers A Alimentation Positive

Sous la coordination de Fanny CARON, Co-directrice Pole alimentation et filières

L'ensemble des compétences du GAB44 et réseau CAB Pays de la Loire pourra être mobilisé en fonction des spécialités et des expertises nécessaires.

La CCES s'engage à assurer la mobilisation des structures relais qui participeront au défi Foyers à Alimentation Positive. Elle pourra par ailleurs mettre en œuvre un atelier supplémentaire par équipe, dit « atelier bonus ».

ARTICLE 6 – PROGRAMME PREVISIONNEL DE DEPENSES

Programme d'actions 2025-2026

Projets	Action	Coût 2025	Coût 2026	Contenu de l'action
PAT	DFAAP	8950	17910	3 comités techniques 4 temps de lancement 4 ateliers diététique-nutrition 4 ateliers cuisine 2 visites de fermes 1 temps de clôture 2 relevés d'achats
TOTAL				26 860 euros TTC

Dispositions financières

Le coût total du dispositif mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon s'élève à hauteur de 26 860 €.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon s'engage à verser au GAB44 la totalité de ce montant en 3 fois, selon les modalités suivantes :

- 8 950 € au 31 décembre 2025
- 8 950 € au 30 avril 2026
- 8 960 € au 31 aout 2026

ARTICLE 7 – LIVRABLES ET INDICATEURS

Indicateurs 2025-2026

Projets	Action	Livrables	Indicateurs de moyens
PAT	DFAAP	Feuilles de présence Compte rendu et support des réunions, photo des temps d'animations Bilan qualitatif et quantitatif de l'action	Nombre de foyers recrutés Nombre de foyers ayant finalisé le défi Nombre de foyers ayant réalisé le relevé d'achat Nombre de mini-défis réalisés Taux de participation aux temps-forts Questionnaire de satisfaction

ARTICLE 8 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACTIONS :

Pour assurer le bon déroulement du projet, il est demandé aux services de la CCES :

- De communiquer au GAB44 sur l'avancée de la mobilisation des structures relais, phase clef pour le démarrage de la l'action

Pour assurer un bon suivi de l'avancée des projets par le service de la CCES, il est demandé au GAB44 :

- De communiquer sur les différentes étapes d'avancement du défi FAAP (retroplanning, retour sur les comités techniques) ;
- De transmettre un bilan quantitatif et qualitatif de l'action réalisée au cours de l'été 2026.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

Toutes modifications à la Convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé selon les règles applicables au sein de chaque Partie.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La résiliation peut intervenir faute d'accord des différentes parties ou en cas de non-respect de ses obligations par une des parties. La demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs. **La résiliation devra être entérinée, par les assemblées délibérantes des différents signataires, sous un délai de deux mois après la demande de l'une des parties formulées par LRAR.**

La décision de résiliation précisera, le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif compétent.



Fait en 2 exemplaires
A Savenay, le 16/05/2025

Anne-Marie LOURY
Présidente du GAB44

Rémy NICOLEAU
Président de la CCES